

Hauteur de survol des obstacles

2 000 mètres 6 600 pieds	Paris zone P 23
1 500 mètres 5 000 pieds	Rassemblement de plus de 100 000 personnes ou agglomération de largeur moyenne supérieure à 3 600 mètres
1 000 mètres 3 300 pieds	Rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes ou agglomération de largeur moyenne entre 1 200 et 3 600 mètres ; réserves naturelles
500 mètres 1 600 pieds	Rassemblement de personnes ou d'animaux ; agglomération d'une largeur moyenne < à 1 200 mètres ; plages, stades, hippodromes
300 mètres 1 000 pieds	Cheminement le long d'une autoroute ; survol parc naturel ; installations portant une marque distinctive, hopitaux, usines isolées
150 mètres 500 pieds	Hauteur minimale de survol au-dessus des obstacles naturels ou artificiels hormis les besoins du décollage, de l'atterrissage et des manœuvres s'y rapportant